

Séance du 29 juillet 2026

20260729_1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-neuf juillet deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SUSMIOU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame le Maire, affichée et transmise par voie électronique le vingt-quatre juillet deux mil vingt-six, et sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : AUGÉ Valérie, L'EVEQUE Claude, FARJANEL Agnès, CAMBLATS Éric, FLAMAND Thierry, DUPOUY Marie-José, BEHEÏTY Isabelle, PIENS Marie-Christine, DUCROCQ François, ARANGOÏS Laurence, LOUSTALET Benjamin

Secrétaire de séance : Isabelle BEHEÏTY

OBJET : ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET M URRUTY

Mme le Maire expose que lors des travaux de délimitation des lots du lotissement communal Labourdette, le géomètre s'est aperçu que les limites cadastrales de la propriété de Monsieur Maxime URRUTY, qui jouxte le futur lotissement, ne correspondaient pas à la réalité du terrain, notamment à l'implantation de la clôture.

Aussi, il a ainsi été envisagé un échange de terrain avec Monsieur Maxime URRUTY, afin qu'il cède à la Commune les parcelles cadastrées section A n° 972 et 973 d'une superficie respective de 3 et 13 m², situées au Sud-Ouest de sa propriété.

En contrepartie, la Commune céderait à Monsieur Maxime URRUTY, la parcelle cadastrée section A n° 964, d'une superficie de 16 m², afin de correspondre à la limite Sud de son terrain.
L'échange aurait lieu sans soulte.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE** de procéder à un échange de terrains avec Monsieur Maxime URRUTY, dans les conditions suivantes :
- Monsieur Maxime URRUTY, cède à la Commune les parcelles cadastrées section A n° 972 et 973 d'une superficie respective de 3 et 13 m²;
 - la Commune cède à Monsieur Maxime URRUTY la parcelle cadastrée section A n° 964, d'une superficie de 16 m²;
 - l'échange est réalisé sans soulte;
 - les frais d'acte et de géomètre sont pris en charge pour moitié par chacune des parties à l'acte.

CHARGE Mme le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Pour extrait certifié conforme,
Mme Le Maire
Valérie AUGÉ



Séance du 29 juillet 2026

20260729_2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-neuf juillet deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SUSMIOU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame le Maire, affichée et transmise par voie électronique le vingt-quatre juillet deux mil vingt-six, et sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : AUGÉ Valérie, L'EVEQUE Claude, FARJANEL Agnès, CAMBLATS Éric, FLAMAND Thierry, DUPOUY Marie-José, BEHEÏTY Isabelle, PIENS Marie-Christine, DUCROCQ François, ARANGOÏS Laurence, LOUSTALET Benjamin

Secrétaire de séance : Isabelle BEHEÏTY

OBJET : LOTISSEMENT LABOURDETTE – VENTE DES LOTS N° 3 – 6 – 10 – 12

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 10 décembre 2025 fixant le prix de vente des lots du lotissement Labourdette.

Elle expose que plusieurs acquéreurs se sont présentés afin d'acquérir divers lots.

Le tableau ci-dessous présente les offres qui ont été présentées :

N° de lot	Références cadastrales	Superficie en m²	Nom de l'acquéreur	Prix HT	TVA	Prix TTC
3	A 976	721	M et Mme DUBOIS Martial et Karine	721 m² x 41,67 € = 30 044,07 €	6 008,81 €	36 052,88 €
6	A 979	803	M LARRIEU André	803 m² x 41,67 € = 33 461,01 €	6 692,20 €	40 153,21 €
10	A 983	697	Mme BERGOS Anne	697 m² x 41,67 € = 29 043,99 €	5 808,80 €	34 852,79 €
12	A 985	887	M et Mme TICOULET Patrick et Bénédicte	887 m² x 41,67 € = 36 961,29 €	7 392,26 €	44 353,55 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- la vente du lot n° 3 du lotissement communal Labourdette, cadastré section A n° 976, d'une superficie de 721 m² à Monsieur et Madame DUBOIS Martial et Karine au prix HT de 30 044,07 €, soit 36 052,88 € TTC ;

- la vente du lot n° 6 du lotissement communal Labourdette, cadastré section A n° 979, d'une superficie de 803 m² à Monsieur LARRIEU André au prix HT de 33 461,01 €, soit 40 153,21 € TTC ;



Séance du 29 juillet 2026

20260729_2

- la vente du lot n° 10 du lotissement communal Labourdette, cadastré section A n° 983, d'une superficie de 697 m² à Madame BERGOS Anne au prix HT de 29 043,99 €, soit 34 852,79 € TTC ;
- la vente du lot n° 12 du lotissement communal Labourdette, cadastré section A n° 985, d'une superficie de 887 m² à Monsieur et Madame TICOULET Patrick et Bénédicte au prix HT de 36 961,29 €, soit 44 353,55 € TTC ;

PRÉCISE que les droits de mutation et les frais notariés sont à la charge des acquéreurs.

CHARGE Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de la vente des lots, notamment de signer les actes authentiques de vente.

Pour extrait certifié conforme,
Mme Le Maire
Valérie AUGÉ



Séance du 29 juillet 2026

20260729_3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-neuf juillet deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SUSMIOU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame le Maire, affichée et transmise par voie électronique le vingt-quatre juillet deux mil vingt-six, et sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : AUGÉ Valérie, L'EVEQUE Claude, FARJANEL Agnès, CAMBLATS Éric, FLAMAND Thierry, DUPOUY Marie-José, BEHEÏTY Isabelle, PIENS Marie-Christine, DUCROCQ François, ARANGOÏS Laurence, LOUSTALET Benjamin

Secrétaire de séance : Isabelle BEHEÏTY

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES RÉSERVATIONS OFFICE64 DE L'HABITAT AVEC LA COMMUNE DE SUSMIOU

Dans le cadre de la loi ELAN, la gestion en flux des réservations de logements sociaux a fait évoluer les pratiques en matière d'attribution. Elle a remplacé l'ancien système de gestion en stock, qui reposait sur des logements réservés et identifiés à l'avance pour chaque réservataire, par une gestion plus souple. Désormais, les droits de réservation s'expriment sous forme d'objectifs annuels pour chaque contingent.

La gestion en flux permet de mieux piloter les attributions de logements. C'est un levier pour tenir compte des besoins réels des demandeurs, favoriser la mixité sociale, limiter la concentration des mêmes publics dans une même résidence et contribuer ainsi à l'équilibre des quartiers.

La convention de gestion en flux des réservations conclue pour la période 2024-2026 à son terme. A ce titre, il convient de procéder à sa reconduction pour la période 2027-2029.

Mme le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le renouvellement de cette convention et tous les documents afférents, notamment l'annexe actualisable annuellement.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Mme le Maire à signer le renouvellement de la convention avec l'OFFICE64 de l'habitat et tous les documents afférents, notamment l'annexe actualisable annuellement.

Pour extrait certifié conforme,
Mme Le Maire
Valérie AUGÉ



Séance du 29 juillet 2026

20260729_4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-neuf juillet deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SUSMIOU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame le Maire, affichée et transmise par voie électronique le vingt-quatre juillet deux mil vingt-six, et sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : AUGÉ Valérie, L'EVEQUE Claude, FARJANEL Agnès, CAMBLATS Éric, FLAMAND Thierry, DUPOUY Marie-José, BEHEÏTY Isabelle, PIENS Marie-Christine, DUCROCQ François, ARANGOÏS Laurence, LOUSTALET Benjamin

Secrétaire de séance : Isabelle BEHEÏTY

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC TE64 POUR LE SERVICE MUTUALISÉ D'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

La commune bénéficie du service mutualisé d'entretien de l'Eclairage Public proposé par TE64 puisque le conseil municipal lui a transféré par délibération du 29 août 2018 la compétence relative à l'entretien de son parc d'éclairage public. La formule retenue par la commune dans sa délibération initiale et jusqu'à présent est la formule de maintenance corrective avec une facturation trimestrielle après interventions (terme échu).

Mme le maire informe les membres de l'assemblée que les prestations sont organisées au travers d'un marché quadriennal qui vient d'être renouvelé et prend effet le 1er juillet. Elle doit confirmer à TE64, par la signature d'une nouvelle convention le maintien des prestations en l'état ou le choix de nouvelles options afin de réactualiser le contrat. Mme le Maire présente les modalités techniques et financières concernant ce contrat.

Le service d'exploitation des installations d'éclairage public proposé par TE 64 comprend :

- L'inventaire, le diagnostic du parc, la mise à disposition du système d'information géographique associé, le développement et la mise à disposition de l'outil de télédéclaration des pannes,
- La récupération des données de consommation associées au parc (annexe 2).
- Le géoréférencement des canalisations souterraines et les réponses aux DT/DICT pour le compte de la commune,
- La mise à disposition d'une entreprise pour réalisation des travaux de maintenance de l'éclairage public (selon la formule choisie) suite aux déclarations de pannes,
- Le contrôle technique des armoires d'éclairage public,
- La gestion des accès au réseau d'éclairage public,
- La mise en place et le suivi des prestations des entreprises retenues dans le cadre des marchés de TE 64, le contrôle de la facturation et les visites techniques de terrain par les techniciens de TE 64,
- L'élaboration d'un rapport annuel d'activité.

Ce service est adossé au paiement d'une cotisation communale annuelle, celle-ci ayant été fixée par délibération du Comité Syndical à 3,5 euros par élément d'éclairage public intégré au contrat (annexe 3) à compter du 1er juillet 2026. L'actualisation quantitative s'opère chaque année.



Séance du 29 juillet 2026

20260729_4

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE le maintien des prestations en l'état, soit la formule de maintenance corrective,

AUTORISE Mme le maire à signer la convention en ce sens.

Pour extrait certifié conforme,
Mme Le Maire
Valérie AUGÉ

